

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 24 00015

du registre de la Mairie

Arrêté n°2024-107

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 04/03/2024

Adressée par	Monsieur DRAI Jonathan 37 bis rue mozart 69380 LISSIEU France
Concernant	Travaux relatifs aux ouvertures et menuiseries du bâtiment
Destination(s) et sous-destination(s)	
Surface de plancher	0 m ² créés 0 m ² par changement de destination
Adresse du terrain	2 Place des tours à Lissieu
Références cadastrales	117 A 789, 117 A 790

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 04/03/2024, complété le 19/03/2024 ;

Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône en date du 05/04/2024 et joint en annexe ;

Considérant l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône en date du 05/04/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 30/04/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).